Partie officielle

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **64 (1935)**

Heft 3

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LXIVme ANNÉE. N° 3. 1er FÉVRIER 1935.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

*Le **Bulletin pédagogique** et le **Faisceau mutualiste** paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du **Bulletin** et 5 du **Faisceau**.*

SOMMAIRE. — *Partie officielle. — Partie non officielle : La joie à l'école. — Le tronc et les branches dans l'enseignement primaire. — Le nouveau manuel de géographie, d'histoire et d'instruction civique pour le degré supérieur. — De la Théorie... à la Pratique... — Quelques caractères de l'Ecole dite nouvelle. — Questions d'enseignement actif. — Pour les directeurs de chant — Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Œuvres postscolaires.

Nous connaissons la tâche très lourde qui pèse sur les épaules des membres du corps enseignant ; mais nous savons aussi que l'on ne fait jamais appel en vain à son dévouement et à son sens des responsabilités.

Aussi voudrions-nous aujourd'hui attirer l'attention sur l'urgence qu'il y a à s'occuper non seulement de la jeunesse scolaire, mais aussi de la jeunesse postscolaire.

L'œuvre si complexe et si ardue de l'éducation qui tient à cœur à tous ceux qui ont la charge de l'enfance se trouve exposée à de nombreux dangers.

Il ne saurait être indifférent à des éducateurs que des jeunes gens et des jeunes filles, qu'ils ont instruits et éduqués, prennent une orientation différente si, après leur sortie de l'école, ils sont abandonnés à eux-mêmes. L'heure actuelle exige des caractères toujours mieux trempés et l'avenir sera ce qu'est la jeunesse d'aujourd'hui. Il est donc nécessaire, non pas tant de créer des groupements nouveaux que de rendre plus actifs ceux qui existent et de s'intéresser davan-

tage à la jeunesse même sans constituer des organisations proprement dites. Des promenades, des visites d'installations agricoles ou autres, des séances de jeux et de récréation, l'une ou l'autre conférence ou audition, du chant dans une atmosphère de gaîté, de saine et franche camaraderie, d'entrain, sont des moyens de conserver notre jeunesse dans les sentiments dont nous désirons qu'elle reste animée.

Il est des villages où la tâche de l'instituteur consistera à prêter son appui à ce qui existe ; ailleurs, il s'agira de faire acte d'initiative et de faire surgir les concours les plus divers ; avec un peu de flair, on découvre parfois assez facilement des talents qui s'ignorent et qui ne demandent qu'à s'épanouir dans l'intérêt de tous.

Plusieurs membres du corps enseignant sont déjà arrivés à des résultats très encourageants ; nous les en félicitons vivement et nous les prions de faire bénéficier leurs collègues de leur expérience et de leur savoir.

2. Enseignement préparatoire de gymnastique.

Nos jeunes gens sont astreints à la fréquentation des cours complémentaires, dont ils retirent de réels avantages au point de vue moral et intellectuel.

La question de leur développement physique, entre l'âge où ils sont libérés de l'école et celui où ils sont appelés au service militaire, nous préoccupe aussi.

Nous voudrions appeler l'attention des instituteurs aptes à enseigner la gymnastique sur l'utilité qu'il y aurait à organiser pour eux des cours de gymnastique dont le programme simple et attrayant comprend des exercices de marche, de course, de culture physique et des jeux divers ainsi qu'une excursion.

La durée normale de ces cours, qui rentrent dans l'instruction militaire préparatoire, est de 60 heures ; un minimum de 10 élèves est requis.

Les directeurs reçoivent une indemnité de 1 fr. 80 à l'heure ; ils seront appelés à un cours de cadres de 2 jours pour lequel ils seront indemnisés.

Nous désirons que ces cours s'organisent dans les diverses régions du canton ; la réorganisation à laquelle nous avons dû procéder, quant aux cours complémentaires, est de nature à les faciliter ; les membres du corps enseignant qui les dirigeront en retireront, outre un petit avantage matériel, un profit certain pour leur santé ainsi que pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles.

Les instituteurs qui seraient disposés à s'intéresser à cette question et à prendre part au cours de cadres prévu pour les 9 et 10 mars à Fribourg (Halle de la Motta), sont priés de s'inscrire par carte au secrétariat de la Direction de l'Instruction publique, d'ici au 20 février.

3. Emancipations scolaires.

Conformément à l'art. 40 de la loi sur l'instruction primaire, l'inspecteur est seul compétent, après avoir provoqué le préavis de la Commission scolaire, pour prononcer les émancipations. Il arrive fréquemment que des parents ou aussi des autorités locales s'adressent à la Direction de l'Instruction publique pour faire valoir des demandes de libération scolaire au cours d'un exercice. Une telle démarche est complètement inutile et a pour seul effet de causer des complications administratives.

4. Mesures d'isolement en cas de maladies infectieuses.

Afin d'éviter la propagation des maladies infectieuses, nous invitons les membres du corps enseignant et les autorités locales à exiger l'application des mesures suivantes ordonnées par arrêté du Conseil d'Etat du 26 novembre 1920 :

Article premier. — I. En cas de maladie épidémique offrant un danger général (variole, choléra, peste, typhus exanthématique), les écoliers malades, ainsi que ceux habitant le ménage du malade, sont exclus de l'école pendant tout le temps d'isolement officiel.

II. Si l'école est menacée, de près ou de loin, par d'autres maladies infectieuses, les règles suivantes sont applicables, suivant le genre divers des maladies :

1. Varicelle : Elèves malades : interdiction de trois semaines.

2. Scarlatine : *a)* Elèves malades : interdiction d'au moins six semaines et, éventuellement, jusqu'à desquamation complète de la peau ; bain complet et désinfection ; *b)* Elèves du même ménage : interdiction de 12 jours. A l'expiration de ce terme, les élèves qui auront été isolés des malades pourront être réadmis à l'école.

3. Rougeole : *a)* Elèves malades : interdiction de trois semaines ; *b)* Elèves du même ménage : interdiction de 14 jours. A l'expiration de ce terme, les élèves qui auront été isolés des malades pourront être réadmis à l'école.

4. Rubéole : *a)* Elèves malades : interdiction de 14 jours ; *b)* Elèves du même ménage : dans les écoles enfantines et les deux premières classes primaires, les enfants non isolés doivent être exclus de la classe.

5. Diphtérie : *a)* Elèves malades : interdiction de quatre semaines en général, et désinfection ; cette durée peut être diminuée lorsque la preuve est faite de la disparition des bacilles diphtériques par l'examen bactériologique ; *b)* Elèves du même ménage : interdiction de 7 jours. A l'expiration de ce terme, les élèves qui auront été isolés des malades pourront être réadmis à l'école.

6. Coqueluche : *a)* Elèves malades : interdiction minimale de huit semaines et, éventuellement, jusqu'à disparition des accès de

toux ; *b)* Elèves du même ménage : interdiction de 8 jours depuis l'isolement et seulement dans le cas où la maladie prend un caractère malin.

7. Oreillons : Elèves malades : interdiction de trois semaines et, éventuellement, jusqu'à dégonflement complet des glandes.

8. Fièvre typhoïde et paratyphoïde : *a)* Elèves malades : interdiction de cinq semaines et, éventuellement, jusqu'à guérison complète, désinfection ; *b)* Elèves du même ménage : interdiction de 15 jours. A l'expiration de ce terme, les élèves qui auront été isolés des malades pourront être réadmis à l'école.

9. Méningite cérébro-spinale : *a)* Elèves malades : interdiction jusqu'à guérison complète ; *b)* Elèves du même ménage : interdiction de 15 jours. A l'expiration de ce terme, les élèves qui auront été isolés des malades pourront être réadmis à l'école.

10. Grippe épidémique et influenza : *a)* Elèves malades : interdiction jusqu'à guérison complète ; *b)* Elèves du même ménage : interdiction de 5 jours. A l'expiration de ce terme, les élèves qui auront été isolés des malades pourront être réadmis à l'école.

Art. 4. — Si l'isolement des malades est impossible, les enfants d'un ménage infecté sont mis sur le même pied que les écoliers malades.

Il en est de même dans tous les cas où l'isolement ne semble pas indispensable.

PARTIE NON OFFICIELLE

LA JOIE A L'ÉCOLE

Causerie faite à Estavayer, le 12 septembre 1934, à l'occasion du cours de vacances destiné aux institutrices.

(Suite et fin.)

Mesdames,
Mesdemoiselles,

Et puis, soyons aimables envers nos enfants, et surtout ne disons jamais : « Oh ! toi, naturellement, toujours le même ! » Il est peut-être déjà bien malheureux, le pauvre mioche, d'être toujours le même ; dans ce cas, cherchons d'abord quels sont les torts de *notre* côté. D'ailleurs, et la méthode est précieuse : quand nos enfants sont indisciplinés, désagréables, commençons toujours par nous dire que c'est notre faute. Tout enfant a un bon côté, « une bonne ficelle », ce n'est pas sa faute si nous ne savons pas la trouver. A traiter nos